



ARRÊTÉ N° 2024-053

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT 61 RUE JEAN-BAPTISTE HUET
A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SM/SRD/24/149

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} partie ;

VU la demande formulée par Madame Elise VIMOND en date du 23 juin 2024 ;

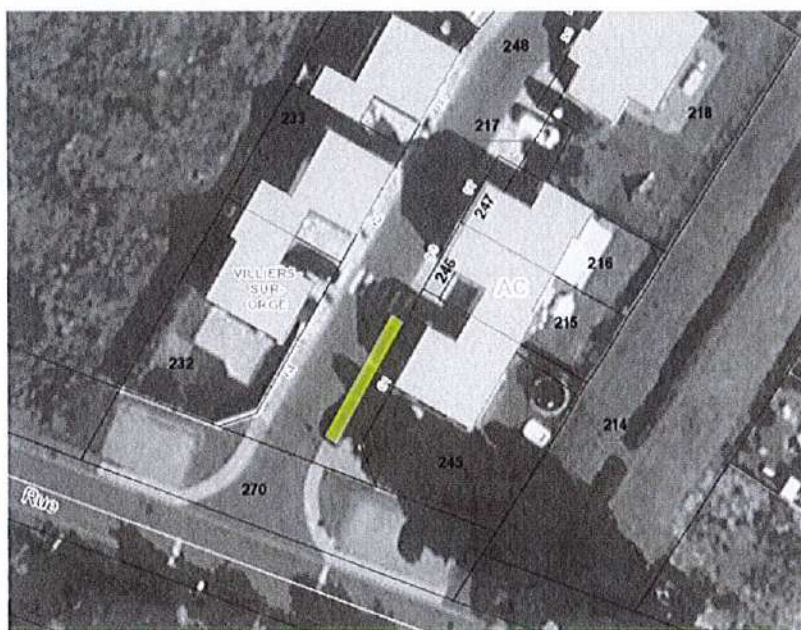
CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'emménagement de l'administré au 61 rue Jean-Baptiste à Villiers-sur-Orge ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

Article 1 – Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit, hormis ceux afférents à l'emménagement visé ci-dessus, au droit et en face du 61 rue Jean-Baptiste Huet.

Un camion de 20 m³ avec hayon, d'une longueur de 7 mètres sera autorisé à stationner sur les places de stationnement (2 places standards) situées au droit du 61 rue Jean-Baptiste Huet, qui lui sont exclusivement réservées, le mardi 23 juillet 2024 de 9h00 à 19h00.



Emplacements de stationnement réservés

La vitesse sera réduite à 20km/h au droit de l'emménagement.

HÔTEL DE VILLE

6 RUE JEAN JAURES – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – TEL. : 01.69.51.71.00 – mairie@vso91.fr

Article 2 – L’affichage de l’arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 – Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans l'article R-37.1 du Code de la Route.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Madame la Directrice Générales des Services de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **27 JUIN 2024**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 24 juin 2024

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr